Livret de famille

Vous pouvez demander un duplicata de votre livret de famille à la commune de votre domicile si vous êtes les parents.

Le tuteur d'un enfant mineur peut, éventuellement, obtenir un second livret de famille avec l'accord du procureur de la République.

En cas de décès d'un des parents ou des deux parents, les enfants ne peuvent obtenir la délivrance d'un second livret.

Pièces à fournir :

- pièce d'identité en cours de validité
- formulaire de demande de second livret de famille complété et signé

MAIRIE DE PÉNESTIN
44 Rue du Calvaire
56760 Pénestin

HORAIRES :
Lun : 9h - 12h
Mar : 9h - 12h / 14h - 16h45
Mer : 9h - 12h / 14h - 16h45
Jeu : 9h - 12h
Ven : 9h - 12h / 14h - 16h45
Sam : 9h - 12h

TÉL. : 02 23 10 03 00